

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET DECISIONS DU MAIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
M et MME JEAN-CLAUDE CLIN/ COMMUNE DE WATTRELOS
AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE – REQUETE AU FOND

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu l'article L 2122-22 de Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Wattrelos, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020,
Vu la requête n° 2307506-2 présentée par Monsieur et Madame Jean-Claude CLIN devant le Tribunal Administratif de Lille tendant à l'annulation de l'arrêté municipal du 13 juin 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement Impasse PRUT.
Considérant que la commune est appelée à formuler ses observations,

DECIDONS

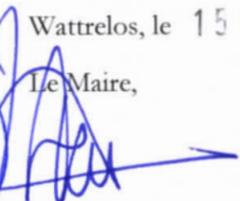
De procéder à la défense de la commune de Wattrelos dans l'action intentée par Monsieur et Madame Jean-Claude CLIN devant le Tribunal Administratif de Lille.

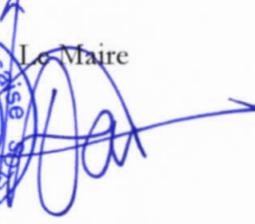
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Fait à Wattrelos, le 10 novembre 2023

Wattrelos, le 15 NOV. 2023
Le Maire,

Dominique BAERT


Le Maire

Dominique BAERT